

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 janvier 2013**

Décision n° **B-2013-3857**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Construction d'un égout de diamètre 800 mm rue Emile Zola - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mercredi 26 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 8 janvier 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Julien-Laferrrière.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Barge, Claisse (pouvoir à Mme Pédrini), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Daclin, Bernard R., Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 7 janvier 2013**Décision n° B-2013-3857**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Construction d'un égout de diamètre 800 mm rue Emile Zola - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché de travaux**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 décembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Depuis quelques années, la rue Emile Zola à Décines Charpieu connaît des inondations. Afin de remédier à cette situation, il est nécessaire de renforcer le collecteur unitaire de cette rue. Ainsi, la canalisation en béton armé de diamètre 60 millimètres devra être remplacée par une autre canalisation de même nature de diamètre 800 millimètres.

Les travaux comprennent :

- découpe de chaussées trottoirs : 700 mètres,
- réalisation de terrassement : 2 865 mètres cubes,
- pose de canalisation diamètre 800 millimètres : 350 mètres.

Par décision n° B-2012-3033 du 5 mars 2012, le Bureau a autorisé la signature du marché de travaux ayant pour objet la construction d'un égout circulaire de diamètre 800 millimètres rue Emile Zola à Décines Charpieu.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2012-297 le 19 mars 2012 à l'entreprise Rampa TP pour un montant de 364 577,50 € HT, soit 436 034,69 € TTC.

L'ordre de service n° 1 de démarrage des travaux a été notifié à l'entreprise Rampa TP. Les travaux ont démarré le 4 juin 2012.

Les plans des réseaux (Electricité réseau distribution France -ERDF-, France Télécom et Gaz réseau distribution France -GRDF-) transmis à la subdivision Etudes et travaux (ET) Est par les concessionnaires en phase étude ne donnaient aucune information sur leurs profondeurs. En phase travaux, il a été constaté que les profondeurs des réseaux des concessionnaires sont plus importantes que celles retenues, par hypothèse, au moment de l'étude du projet. Le renforcement du réseau d'assainissement nécessite donc son enfouissement à une profondeur plus importante que celle prévue au projet initial, d'où des plus-values sur la plupart des prix unitaires.

A cet effet, le délai d'exécution des travaux est prolongé de 2 mois.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 34 059,93 € HT, soit 40 735,68 € TTC porterait le montant total du marché à 398 637,43 € HT, soit 476 770,36 € TTC, soit une augmentation de 9,34 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 décembre 2012, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 conclu avec l'entreprise Rampa TP pour les travaux de construction d'un égout circulaire de diamètre 800 millimètres rue Emile Zola à Décines Charpieu.

Cet avenant d'un montant de 34 059,93 € HT, soit 40 735,68 € TTC porte le montant du marché à 398 637,43 € HT, soit 476 770,36 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2434, le 12 septembre 2011 à hauteur de 605 000 € HT en dépenses.

4° - Le montant à payer, au titre du présent avenant, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2013 - compte 2315 - opération n° 2P19O2434.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 janvier 2013.